



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-04/12

### Séance du 27 juin 2024

Date de la convocation :

21 juin 2024

Affichage de la convocation :

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	20
procurations :	3
absents :	4
votants :	23

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'établissement d'accueil du jeune enfant Françoise Dolto qui dispose de 45 places est géré par la commune et propose aux familles qui habitent et/ou travaillent à Saint-Maurice-de-Beynost un accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pour les enfants de 10 semaines à 4 ans.

Il précise que l'organisation de l'EAJE ainsi que les modalités d'accueil, les relations avec les parents et les partenaires, la participation des familles, etc... sont définies dans un règlement de fonctionnement.

Il explique qu'il est aujourd'hui nécessaire de reprendre le règlement actuel afin de prendre en compte les exigences ci-après, conformément à nos engagements avec la Caisse d'Allocations Familiales :

- Rendre plus lisible pour les familles, les modalités de fonctionnement de structures et rédiger un projet éducatif communicable aux familles.
- Favoriser l'insertion et la lutte contre l'exclusion sur le plan du handicap et du social
- Intégrer dans les pratiques les notions de développement durable (récup, activités, achats, matériel, ...)

Ainsi, un travail important a été fourni par l'ensemble des agents de la Direction Enfance Jeunesse afin d'établir un projet d'établissement pertinent et cohérent avec la politique petite enfance de la commune constituer de :

- L'analyse des besoins sociaux du territoire ;
- Le projet de territoire Petite Enfance (outil de réflexion sur les besoins en mode de garde des enfants de 0 à 6 ans sur St Maurice)
- Le projet pédagogique et éducatif de la crèche
- L'ensemble des protocoles administratifs / santé / sécurité et hygiène (annexés au règlement)

Le règlement d'établissement a donc été mis à jour afin de répondre aux différentes demandes de l'Etat et de la CAF mais aussi aux enjeux du territoire et à la volonté des élus de répondre de la meilleure manière possible aux besoins et attentes des familles mauriciennes.

Il convient désormais de valider le nouveau règlement de fonctionnement du service de l'EAJE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement tel que proposé et annexé à la présente délibération ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer ce règlement et procéder à son application.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire  
Pierre GOUBET

